



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

tel : 02.31.27.15.80  
fax : 02.31.23.86.06  
e mail : [mairie@cagny.fr](mailto:mairie@cagny.fr)  
[www.cagny.fr](http://www.cagny.fr)

## PROCÈS-VERBAL

**Séance du mercredi 28 mai à 17h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à dix-sept heures trente minutes, le Centre Communal d'Action Sociale, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Cagny en séance publique ordinaire sous la présidence de Eric MARGERIE, président.

**PRESENTS** : Eric MARGERIE, Magali LONCLE, Sandrine BOURDON, Francine ROUSSEAU, Brigitte BAUDET, Pascal MANGIN,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Laurence MAUREY, Céline OBIANG OBAME, Solène MAURICE-PEROUMAL, Sylvie DE NEEF, Marc DIESNY,

**POUVOIRS** : Laurence MAUREY donne pouvoir à Eric MARGERIE,  
Sylvie DE NEEF donne pouvoir à Brigitte BAUDET

**SECRETAIRE** : Magali LONCLE

**INVITEE** : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale

Magali LONCLE est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/04/2025
2. Décision Budgétaire Modificative N°1
3. Admission en non-valeur
4. Demandes d'aide financière
5. Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01/04/2025**

*Délibération n° 2025/011*

Il convient d'approuver le procès-verbal du CCAS du 01/04/2025.

Après délibération, le CCAS, à l'unanimité (8 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 01/04/2025.

## **DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Délibération n° 2025/012

Pour permettre le fonctionnement du budget du C.C.A.S., de mandater des dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément à la nomenclature comptable, Monsieur le Président précise qu'il convient de procéder aux changements suivants :

Section d'investissement :

Report du solde d'exécution du budget

- Dépenses (Chapitre 001) :	+ 3 710,00 €
- Dépenses (Chapitre 27, article 674) :	- 3 710,00 €

Après délibération, le C.C.A.S. à l'unanimité (8 voix POUR)

- *approuve les écritures comptables proposées, en validant la décision budgétaire modificative N°1.*
- *donne à Monsieur le Président, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

## **ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**

Délibération n° 2025/013

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur de créances détenues par le C.C.A.S. de la commune de Cagny sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil d'Administration.

La recette à admettre en non-valeur est récapitulé dans le relevé joint en annexe s'élevant à : 12,00 € (montant inférieur au seuil de poursuite). A l'appui de sa demande et avec le concours des services ordonnateurs, le trésorier fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Le titre de recette concernant le remboursement d'un prêt, de l'exercice 2021 Titre N°6 réglé en partie avec un solde inférieur au seuil des poursuites d'un montant de 12,00 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice. Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, la commission administrative, à l'unanimité, (8 voix POUR) :

- *admet en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail figure au tableau annexé à la présente délibération, pour une somme de 12,00 € :*
  - *Exercice 2021 : Titre N°6 de 12,00 €*
  - *Donne à Monsieur le Président, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

## **DEMANDE AIDE SOCIALE**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – MONSIEUR TAILLEPIED - 31 RUE DU SAUT DU LOUP**

*Délibération 2025/014*

Monsieur TAILLEPIED Bruno sollicite une aide exceptionnelle de 1 610,00 € afin de le soutenir financièrement pour financer la régularisation d'une facture d'électricité, ainsi que la régularisation de deux mois de loyer.

Monsieur le Président sollicite une aide de 500 €, afin de soutenir Monsieur TAILLEPIED Bruno, en attendant que la régularisation de sa situation soit effectuée.

Les membres du conseil d'action sociale, renvoient toutefois la personne vers Partélios afin de voir s'il serait possible de négocier l'apurement de sa dette de loyer, et de voir avec la caisse d'allocations familiales s'il pourrait prétendre à une aide sociale par le biais d'une action.

La commission est appelée à examiner la demande d'aide et en cas d'avis favorable à qualifier l'aide allouée à Monsieur TAILLEPIED Bruno, à savoir, aide financière sous forme de secours exceptionnel ou aide mixte (secours et prêt) ou prêt.

Après délibération, le CCAS, à l'unanimité (8 voix POUR) :

- *Décide d'accorder une aide mixte, un prêt remboursable en 10 fois d'un montant mensuel de 50,00 €, à Monsieur TAILLEPIED Bruno pour le soutenir dans la régularisation de sa facture d'électricité ainsi que de son loyer.*
- *Donne à Monsieur le Président, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

## **DEMANDE AIDE SOCIALE**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – MADAME MORLIER – 22 RUE DU PETIT SEMILLON**

*Délibération 2025/015*

Madame BOUSSICAUD, assistante sociale, sollicite une aide exceptionnelle de 1 123,01 €, afin de soutenir Madame MORLIER Juliette dans la régularisation de sa facture d'électricité.

Monsieur le Président sollicite une aide financière de 1 020,00 €, afin de soutenir Madame MORLIER, en attendant que sa situation se régularise. L'assistante sociale de Mme MORLIER a fait une demande d'aide de 100,00 € au titre du FSE.

La commission est appelée à examiner la demande d'aide et en cas d'avis favorable à qualifier l'aide allouée à Madame MORLIER Juliette, à savoir, aide financière sous forme de secours exceptionnel ou aide mixte (secours et prêt) ou prêt.

Après délibération, le CCAS, à l'unanimité(8 voix POUR) :

- *Décide d'accorder une aide mixte, un prêt remboursable en 12 fois d'un montant mensuel de 85,00 €, à Madame MORLIER Juliette pour la soutenir dans la régularisation de sa facture d'électricité.*
- *Donne à Monsieur le Président, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

## **DEMANDE AIDE SOCIALE**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – MADAME DUHAMEL – 4 IMPASSE DES EGLANTIERS**

*Délibération 2025/016*

Madame DUHAMEL Caroline, sollicite une aide alimentaire pour elle et sa famille à charge, afin de pouvoir leur permettre de se nourrir.

Monsieur le Président sollicite une aide alimentaire de 19,54 € par jour, afin de soutenir Madame Caroline DUHAMEL, en attendant la régularisation de sa situation. La commission détermine une durée de 7 jours qui représente la somme de 136,78 € (renouvelable une fois soit  $136,78 \times 2 = 273,56$  €).

La commission est appelée à examiner la demande d'aide et en cas d'avis favorable à qualifier l'aide allouée à Madame Caroline DUHAMEL, à savoir, aide financière sous forme de secours exceptionnel ou aide mixte (secours et prêt) ou prêt.

La commission propose à Madame DUHAMEL de prendre rendez-vous avec une assistante sociale qui pourra l'aiguiller plus facilement.

Après délibération, le CCAS, à l'unanimité (8 voix POUR) :

- *Décide d'accorder sous forme de bons alimentaires un secours exceptionnel de 273,56 € à Madame DUHAMEL pour la soutenir dans cette période difficile.*
- *Donne à Monsieur le Président, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

## **DEMANDE AIDE SOCIALE**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – MADAME RICHARD – RUE DES BRITISCH GUARDS**

*Délibération 2025/017*

Madame RICHARD Sophie, sollicite une aide financière, afin de pouvoir lui permettre de financer la caution d'un logement suite à l'attribution d'un T2 par la commission de Partélios.

Monsieur le Président sollicite une aide financière de 275,00 €, afin de soutenir Madame RICHARD Sophie, dans sa demande de logement suite à l'attribution d'un T2 par Partélios, qui demande le versement sous 10 jours d'une caution d'un montant de 275,00 €.

La commission est appelée à examiner la demande d'aide et en cas d'avis favorable à qualifier l'aide allouée à Madame RICHARD, à savoir, aide financière sous forme de secours exceptionnel ou aide mixte (secours et prêt) ou prêt.

Après délibération, le CCAS, à l'unanimité (8 voix POUR) :

- *Décide d'accorder une aide au titre d'un secours exceptionnel de 275,00 € à Madame RICHARD pour la soutenir dans cette période difficile.*
- *Donne à Monsieur le Président, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h18.

Le secrétaire de séance,  
Magali LONCLE,



Le Président,  
Eric MARGERIE

